



Académie d'Aix-Marseille
Uffici scolastici regionali di Piemonte, Liguria, Campania,
Sicile
Sovrintendenza agli studi della Regione autonome Valle
d'Aosta

TransAlp

Programme de mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité

Convention-type

Convention conclue entre

L'établissement français d'origine (*nom et adresse de l'établissement*)

Représenté par (*nom du chef d'établissement*)

Après accord du conseil d'administration du (*date de la délibération*)

Et

L'établissement d'accueil (*nom et adresse de l'établissement*)

Représenté par (*nom du responsable de l'établissement*)

Objet de la convention : Organisation d'une mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité dans le cadre de (*type et nom du partenariat scolaire conclu - date de signature*)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, une mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité d'élèves est organisé(e) selon les dispositions de la présente convention.

Cette mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité s'articule autour du projet (*description du projet*).

Il remplit les objectifs suivants : (*description d'objectifs pédagogiques et éducatifs précis*).

ARTICLE 2 : ACTIVITES

Les activités de l'élève (ou des élèves en cas de mobilité individuelle multiple) consisteront en (*description des travaux à effectuer, des cours à suivre, des activités pédagogiques*). (Éventuellement, joindre le contrat d'études dont un modèle est proposé ci-après)

Les résultats escomptés sont : (*description de l'évaluation prévue*).

Un compte rendu est remis aux établissements, selon les modalités qu'ils déterminent.

ARTICLE 3 : ÉLÈVE(S) CONCERNE(S) PAR LA MOBILITE ET ENCADREMENT

Le (ou les) élève(s) participant à cette mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité sont (*nom, prénom, date de naissance, classe – établissement*).

Le (ou les) élèves sont encadré(s) par (*nom et discipline de l'enseignant/tuteur*).

Pendant le séjour, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles des établissements d'origine et d'accueil. En cas de conduite inadaptée, les établissements scolaires gardent le droit d'appliquer les sanctions prévues dans leur règlement intérieur, éventuellement, le retour de l'élève concerné sera décidé et organisé conjointement par les deux établissements, en liaison avec les familles.

ARTICLE 4 : DATES ET LIEU(x)

La mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité (*ou l'échange individuel*) procède d'une démarche volontaire. Elle se déroule du (*date de départ*) au (*date de retour*) à (*lieu de la mobilité. Mêmes précisions en cas d'échange pour les dates et lieu d'accueil*).

ARTICLE 5 : DEPLACEMENTS DE L'ELEVE (OU DES ELEVES)

Les moyens de transports de l'élève (*des élèves - en cas d'échange*) sont décidés par la (les) famille(s) qui doi(ven)t fournir les renseignements suivants à la famille d'accueil (*et réciproquement en cas d'échange*) : (*description des modes de déplacement - itinéraires - horaires - titres de transport - description des déplacements dans le pays d'accueil*).

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET HEBERGEMENT

À son arrivée dans le pays d'accueil, l'élève est accueilli par (*description de l'accueil de l'élève*).

À son retour, l'élève est accueilli par (*description des modalités d'accueil au retour*) et réciproquement en cas d'échange individuel.

Dans le pays d'accueil, l'élève est hébergé (*description de l'hébergement : famille d'accueil*).

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'hébergement proposé (*description du choix et du rôle de la famille d'accueil le cas échéant*).

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

La mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité est entièrement financée par la (les) famille(s). L'accueil en famille se fait sur la base de la réciprocité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le chef d'établissement qui a autorisé mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité ne peut être tenu pour responsable des choix des binômes effectués par les coordonnateurs du projet.

L'élève qui effectue la mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité est confié à l'établissement d'accueil, après vérification par le chef d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves (classe, cours, horaires etc.).

La famille souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de la mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité (*maladie/accidents et responsabilité civile à l'étranger*). Chaque chef d'établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour l'élève candidat à la mobilité

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la mobilité individuelle de moyenne durée en réciprocité d'élèves.

Fait le

Le chef d'établissement d'origine
Cachet de l'établissement et Signature

Le chef d'établissement d'accueil
Cachet de l'établissement et Signature

La DAREIC

L'USR